



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Organisation de la soixante-dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Bureau	2
B. Rationalisation des travaux	3
C. Date de clôture de la session	5
D. Disposition des places	5
E. Horaire des séances	6
F. Débat général	8
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	9
H. Procès-verbaux et comptes rendus de séances	12
I. Résolutions	13
J. Documentation	14
K. Questions se rapportant au budget-programme	15
L. Manifestations et réunions commémoratives	18
III. Adoption de l'ordre du jour	18
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	33

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 octobre 2023).



I. Introduction

1. À sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2023, le Bureau a examiné un mémorandum du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-dix-huitième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/78/1). Un résumé des débats figurera dans le compte rendu analytique de la séance (A/BUR/78/SR.1).
2. Le Bureau a pris note des résolutions de l'Assemblée relatives à la revitalisation de ses travaux¹.

II. Organisation de la session

A. Bureau

3. Le Bureau a pris note de l'article 40 du Règlement intérieur et du document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.
4. Le Bureau a pris note également du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif à ses attributions. Il a rappelé les alinéas e) à h) de ce paragraphe qui lui prescrivent de continuer : d'examiner l'opportunité de n'examiner que tous les deux ou trois ans, de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale ; de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité ; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour ; de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans. Il a rappelé également l'alinéa c) du paragraphe 34 de la résolution 77/335, dans lequel la présidence de l'Assemblée a été encouragée à faire que le Bureau joue un rôle plus actif.
5. Le Bureau a pris note en outre des résolutions ultérieures sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, dans lesquelles elle avait souligné qu'il importait de renforcer le rôle de son Bureau. Dans sa résolution 72/313, rappelant ses résolutions 1898 (XVIII), 2837 (XXVI), 45/45, 51/241, 58/126 et 58/316, l'Assemblée a demandé à sa présidence de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoyait l'article 42 de son règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions. Au paragraphe 38 de sa résolution 77/335, elle a prié le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'examiner ce qui manquait, ce qui se recoupait et ce qui faisait double emploi et de lui faire chaque année des recommandations qu'elle examinerait.
6. Le Bureau a pris note du fait que, dès le début de chaque session, chacun et chacune des vice-présidents de l'Assemblée générale désigne une personne qui est chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Cela peut être fait au moyen d'une lettre adressée à la présidence de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307, 69/321, 70/305, 71/323, 72/313, 73/341, 74/303, 75/325 et 77/335.

B. Rationalisation des travaux

7. Le Bureau a pris note des résolutions concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation².

8. Le Bureau a pris note également du paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

9. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps ; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

10. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 23 de sa résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée a prié les présidences des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation des fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidences des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

11. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 25 de sa résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée a demandé aux présidences des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions.

12. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'ordre de roulement à la présidence de ses grandes commissions de sa soixante-dix-huitième à sa quatre-vingt-troisième session, figurant en annexe de la résolution 72/313.

13. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 18 de sa résolution 77/335, dans lequel l'Assemblée a reconnu l'intérêt qu'il y avait à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtaient une importance cruciale pour la communauté internationale, demandé que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invité sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire et du fait qu'il convenait de permettre à tous les pays de participer et prié instamment les États Membres de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes et d'envisager de prévoir des clauses de caducité après examen, y compris pour celles qui étaient déjà prescrites.

14. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 19 de sa résolution 77/335, dans lequel l'Assemblée a prié instamment les

² Résolutions 41/213, 48/264, 52/12 B, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297, 68/307, 69/321, 70/305, 71/323, 72/313, 73/341, 74/303, 75/325 et 77/335.

États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils envisageaient d'établir de nouveaux mandats pour ses réunions et, à cet égard, prié le Secrétariat d'informer les États Membres des réunions déjà prescrites dont les dates se chevaucheraient ou les thèmes se recouperaient, le but étant de réduire au minimum le nombre de réunions de haut niveau, de réunions thématiques et de réunions commémoratives.

15. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 20 de sa résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétariat d'appeler son attention et celle de ses organes subsidiaires sur les réunions de haut niveau qui se chevaucheraient, avant que des décisions soient prises sur des projets de texte prévoyant la tenue de réunions à telle ou telle date, et de conseiller les coprésidents et cofacilitateurs nommés par son président, lorsqu'ils programmaient des consultations informelles, dans l'éventualité où ces réunions ou consultations coïncideraient avec d'autres réunions de l'Assemblée déjà programmées.

16. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de sa résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée a encouragé sa présidence à continuer de choisir deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui assureraient la coprésidence ou se chargeraient de la cofacilitation, et encouragé vivement la présidence à s'efforcer d'assurer un équilibre géographique parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tenait.

17. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 35 de sa résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée a réaffirmé qu'il convenait de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions et, à cet égard, invité chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendrait, et invité également chacune à présenter au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, durant les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit, selon qu'il conviendrait, des progrès accomplis depuis le dernier bilan en ce qui concernait l'amélioration des méthodes de travail.

18. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 37 de sa résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée a souligné qu'il fallait que ses ordres du jour et ceux de ses grandes commissions soient coordonnés, comme elle l'avait préconisé dans la résolution [75/325](#), et qu'il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portaient sur le même sujet, en s'interrogeant sur leur finalité, leur pertinence et les éléments qu'elles contenaient, ainsi que sur le paragraphe 38.

19. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 42 de sa résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée s'est félicitée que, dans l'optique de la parité des genres, de plus en plus de candidatures de femmes soient présentées aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encouragé les États Membres à continuer de ce faire, et sur le paragraphe 21 de la même résolution, dans lequel l'Assemblée a encouragé sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnes chargées de la coprésidence et de la cofacilitation nommées pour les processus intergouvernementaux, ainsi que parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tenait.

C. Date de clôture de la session

20. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-dix-huitième session le lundi 4 décembre 2023 et de la clore le mardi 10 septembre 2024, au plus tard à 13 heures (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe IV du même Règlement).

21. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le vendredi 10 novembre 2023 au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le lundi 13 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le mercredi 22 novembre au plus tard, la Troisième Commission le vendredi 17 novembre au plus tard, la Cinquième Commission le vendredi 1^{er} décembre au plus tard et la Sixième Commission le vendredi 17 novembre 2023 au plus tard³.

D. Disposition des places

22. Le Bureau a pris note du fait que, conformément à la pratique établie, le Secrétaire général avait fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occuperait la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné la Macédoine du Nord. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais ; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions. Conformément à la pratique établie, pendant les séances plénières, les places à la tribune seront occupées par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et un représentant ou une représentante du Secrétariat.

23. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 42 de sa résolution 71/323, dans laquelle l'Assemblée a décidé que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières, y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivrait l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang de la ou du chef de la délégation.

24. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 33 et 34 de sa résolution 73/341, dans lesquels elle a décidé que pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions ci-après devraient être prises afin que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles :

a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;

b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places

³ Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité ainsi que de la recommandation tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux le 1^{er} décembre au plus tard, lorsqu'elles adoptent leur programme de travail (voir par. 74).

qu'elles occupent conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande ;

et demandé à cet égard au Secrétariat d'informer dès que possible les États Membres de toute modification apportée à l'attribution des places dans les salles de conférence.

E. Horaire des séances

25. Le Bureau a pris note du fait que, en raison de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège ne serait pas assuré au-delà de 18 heures ou le week-end. En conséquence, les séances devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Bureau a pris note également de la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure. Il a pris note en outre du fait que les interprètes sont affectés aux réunions pour un maximum de trois heures sans exception et que, au-delà, la ou le chef d'équipe peut, par courtoisie, décider de prolonger le service pendant 5 à 10 minutes si elle ou s'il estime que cela contribuerait sensiblement à l'avancée des travaux.

26. Le Bureau a pris note du paragraphe 37 de la résolution 72/313, dans lequel l'Assemblée générale a recommandé aux orateurs d'être attentifs à la vitesse à laquelle ils s'exprimaient, de manière à favoriser l'exactitude de l'interprétation.

27. Le Bureau a pris note également du paragraphe 1 b) de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

28. Le Bureau a pris note en outre du paragraphe 5 de la résolution 77/255, dans lequel l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux de se conformer aux dispositions applicables lorsqu'ils programmaient leurs réunions.

29. Le Bureau a pris note du paragraphe 6 de la résolution 77/255, dans lequel l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution 69/250, en ce qui concerne Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, GURPURAB, le Noël orthodoxe et le Novruz, et demandé à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programmaient leurs réunions.

30. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que la présidence puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

31. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 46 de sa résolution 72/313, dans lequel elle a encouragé la tenue des réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle

consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.

32. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 44 de sa résolution 72/313, dans lequel elle a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et à envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général.

33. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de sa résolution 77/335, dans lequel elle a prié sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient plus organisées pour la forme.

34. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de la résolution 77/335, dans lequel elle a souligné qu'il était urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et :

a) souligné qu'il fallait limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient en marge du débat général à celles qui revêtaient une importance capitale et requéraient l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, afin que tous les pays puissent véritablement prendre part au débat général ;

b) prié sa présidence, les États Membres, le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de tenir compte de ces aspects lorsqu'ils planifiaient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tenait en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres s'étaient entendus ;

c) prié les États Membres et le système des Nations Unies de limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, et encouragé la tenue de consultations informelles devant servir à repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et à donner au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ;

d) invité les États Membres et les entités des Nations Unies à souscrire à l'engagement volontaire pris de limiter le nombre de manifestations organisées parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, dont le texte figure à l'annexe II de la résolution, et prié sa présidence de faire distribuer ce texte aux États Membres chaque année avant le débat général et de communiquer des informations sur les États qui l'avaient signé sur le site Web de la présidence ;

e) prié le Secrétariat de continuer à télécharger dans le *Journal des Nations Unies* des informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnaient, et de les publier dans les six langues officielles lorsque les organisateurs les communiquaient.

35. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 40 de la résolution 72/313, dans lequel elle a préconisé que les

manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroulait.

36. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée ne peut tenir qu'un seul débat sur les questions inscrites à son ordre du jour à chaque session (ou à chaque reprise d'une session extraordinaire d'urgence qui a été ajournée à titre provisoire) et qu'un mandat spécifique de sa part est requis pour que des débats supplémentaires puissent être tenus.

F. Débat général

37. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la résolution 57/301, le débat général de la soixante-dix-huitième session se déroulera du mardi 19 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 22 septembre, et le mardi 26 septembre. Le Secrétaire général recommande que le débat général se tienne également le samedi 23 septembre afin qu'un maximum de personnes puissent prendre la parole cette semaine-là. Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le fait que toutes les oratrices et tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général, mais l'Assemblée demandera aux orateurs et oratrices de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

38. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le thème proposé pour le débat général de sa soixante-dix-huitième session, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126 : « Rétablir la confiance et raviver la solidarité mondiale : accélérer l'action menée pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable en faveur de la paix, de la prospérité, du progrès et de la durabilité pour tout le monde ».

39. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'en application des paragraphes 4 et 10 de l'annexe à la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport annuel⁴ au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général, le mardi 19 septembre 2023.

40. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 de sa résolution 72/313, dans lequel elle a recommandé, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du jour lors des journées consacrées au débat général.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 1 (A/78/1).

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

41. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

42. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa résolution [71/323](#) et le paragraphe 34 de sa résolution [72/313](#), dans lesquels elle a rappelé l'article 72 de son règlement intérieur et demandé que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par toutes les personnes s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par sa présidence, sans perdre de vue que les orateurs et oratrices devaient tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoyait son règlement intérieur.

43. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, les débats en séance plénière, y compris lors des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence, comprennent des déclarations, le cas échéant, de la présidence de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des États Membres et des observateurs⁵, dans cet ordre (indépendamment du fait que l'observateur ou l'observatrice fasse une déclaration au nom d'un groupe et quel que soit son rang), sauf si l'Assemblée générale en décide autrement ; que chaque délégation doit se limiter, pour chaque débat, à une seule déclaration prononcée par un(e) seul(e) représentant(e) accrédité(e) et physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée générale, les enregistrements vidéo ou les présentations projetées sur écran étant interdits, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement ; que sa présidence donne la parole aux orateurs et oratrices dans l'ordre où ils l'ont demandée, en application de l'article 68 du Règlement intérieur, y compris lorsque ceux-ci et celles-ci s'expriment au nom d'un groupe d'États Membres (l'ordre d'inscription sur la liste des orateurs et oratrices étant également pris en compte lorsque plusieurs délégations souhaitent intervenir à un moment particulier, par exemple en dernier) et, parmi les personnes s'exprimant au nom d'un État Membre ou de l'Union européenne, la priorité est donnée aux chefs d'État, aux vice-président(e)s, aux princes ou princesses héritier(ière)s, aux chefs de gouvernement, aux vice-premier(ères)s ministres et aux ministres ou vice-ministres (quel que soit le domaine de responsabilité des ministres ou vice-ministres, ou de leurs équivalents dans le cas de l'Union européenne), dans cet ordre, la priorité étant par ailleurs accordée aux déclarations de groupe dans chaque catégorie ; que les États Membres qui présentent un projet de texte ou un projet d'amendement y relatif ont le droit de prendre la parole au début du débat entre les États Membres, quel que soit le rang de l'orateur ou de l'oratrice ; que les projets de texte ou projets d'amendement y relatifs ne sont présentés que par une seule délégation ; que les projets de texte sont examinés à l'issue du débat ; que dans les cas où l'Assemblée reprendrait l'examen d'un point de l'ordre du jour pour lequel elle aurait déjà clos les débats en vue d'examiner un projet de texte ou un projet d'amendement y relatif, les déclarations des délégations seraient circonscrites à la présentation du projet en question, dont l'examen suivrait (voir également par. 34 ; les « déclarations générales » peuvent être faites uniquement pendant le débat sur le point de l'ordre du jour) ; que si plusieurs projets de texte, assortis ou non d'une ou de plusieurs propositions d'amendement, sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les explications de vote avant le vote

⁵ Répertoire dans le document [A/INF/78/3](#).

concernant un ou plusieurs projets de texte, y compris les propositions d'amendement, présentés au titre de ce point, ou concernant des parties de ceux-ci, se font en une seule intervention, lorsque la présidence le demande, l'Assemblée se prononçant ensuite séparément sur chaque projet de texte ou proposition d'amendement, et que par la suite les délégations ont la possibilité de faire une seule intervention au titre des explications de vote après le vote concernant un ou plusieurs projets de texte ou propositions d'amendement, y compris des parties de ceux-ci, ou concernant tout amendement supplémentaire qui aurait été proposé oralement dans l'intervalle ; que la présidence peut, dans un premier temps, donner la parole, pour une motion d'ordre, à une délégation qui demande la parole au cours d'un débat ou au cours des explications de vote alors qu'une intervention à ce titre n'est pas autorisée, compte tenu du paragraphe 79 de l'annexe IV du Règlement intérieur ; que le Secrétaire général ne peut être représenté à la tribune que par la Vice-Secrétaire générale ou un autre membre du Secrétariat désigné par lui pour faire une déclaration en son nom, conformément à l'article 70 du Règlement intérieur ; que les déclarations de son président ou du Secrétaire général sont faites soit directement par eux, les enregistrements vidéo ou les présentations projetées sur écran étant interdits, soit par l'un(e) des vice-président(e)s de l'Assemblée ou par un membre du Secrétariat désigné par le Secrétaire général pour faire une déclaration en son nom conformément à l'article 70 du Règlement intérieur, et physiquement présent dans la salle de l'Assemblée générale ; que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur, lorsqu'un vote a lieu au scrutin secret, la présidence ne permet pas aux membres de faire des déclarations pour expliquer leur vote, y compris pour solliciter un appui ou remercier de l'appui apporté (exception faite des annonces de changement de candidature) ; que, lorsque l'Assemblée, après avoir examiné un rapport de grande commission et en l'absence de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, décide qu'il n'y aura pas de discussion sur le rapport en question, les déclarations se limitent à des explications de vote et aucune autre possibilité de présenter un projet de texte recommandé par le Bureau n'est prévue ; que, conformément à l'article 65 du Règlement intérieur, l'Assemblée, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne prend de décision définitive sur un point de son ordre du jour qu'après avoir reçu à son sujet le rapport d'une commission, et qu'en conséquence, une proposition relative à un point de l'ordre du jour renvoyé à une grande commission ne peut être présentée qu'une fois que celle-ci a achevé ses travaux pour la partie principale de la session et ne peut être examinée par l'Assemblée qu'après l'examen des rapports de la commission, sous réserve que l'Assemblée décide d'examiner le point de l'ordre du jour directement en séance plénière ; qu'aucun objet, autre que ceux mentionnés à la rubrique « Manifestations et réunions commémoratives » du présent document, n'est placé par les délégations sur la tribune, la scène ou le sol de la salle de l'Assemblée générale, ni alentour, pendant les séances plénières ; que les déclarations préenregistrées, lorsqu'elles sont autorisées par l'Assemblée, sont introduites par les représentantes ou représentants depuis leur place. Le Bureau est invité à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle seule peut demander un avis juridique au Conseiller juridique, que celui-ci ne peut donner d'avis à la demande d'une délégation ou d'un groupe de délégations, et qu'une délégation peut présenter une proposition aux fins d'une demande d'avis juridique, conformément à l'article 78 du Règlement intérieur, sous forme d'un projet de décision ou de résolution contenant une question précise, adressée au Conseiller juridique.

44. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 35 de sa résolution [72/313](#), dans lequel elle a invité de nouveau les présidences de ses réunions, en particulier dans les situations où il y avait très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que les règles protocolaires soient réputées observées, l'idée étant que les participantes et

participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.

45. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 38 de la résolution 72/313, dans lequel elle a demandé instamment à toutes les présidences et à tous les États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires.

46. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 39 de la résolution 72/313, dans lequel elle a demandé à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux à faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation.

47. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes ; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ; que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée (décision 34/401, par. 6 à 8).

48. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

49. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles de la présidence (décision 34/401, par. 17).

50. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle elle a invité les délégations qui souscrivaient à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'avaient pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

51. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une fois la procédure de vote achevée à l'Assemblée, les résultats du vote sont définitifs. Les délégations peuvent clarifier leur intention de vote dans un formulaire disponible auprès du Secrétariat afin qu'il en soit tenu compte dans le compte rendu officiel de la séance.

52. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une fois un projet de résolution ou de décision adopté par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste de ses auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et en a recommandé l'adoption par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste de ses auteurs.

53. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les membres qui souhaitent exercer leur droit de réponse à une allocution prononcée par un chef d'État en formulant des observations doivent les soumettre par écrit afin qu'elles soient distribuées comme document de l'Assemblée. Lors de la 2377^e séance de l'Assemblée, à sa trentième session, en 1975, le Président de l'Assemblée a indiqué qu'il considérait que dans le cas d'allocutions prononcées par des chefs d'État, le

droit de réponse ne devait pas s'exercer oralement, mais qu'il ne voyait pas d'objection à ce que ce droit s'exerce par écrit, ce qui est entré dans la pratique de l'Assemblée.

54. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323, dans lesquels elle a décidé que les noms des candidats aux élections qui se tenaient dans son enceinte ou dans les grandes commissions devaient être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms devaient être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il fallait garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant, et que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne pouvait être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunissait sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat ou candidate.

55. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 53 de la résolution 72/313, dans lequel elle a demandé le maintien de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des bulletins secrets, qui n'autorisait aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroulait le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote.

H. Procès-verbaux et comptes rendus de séances

56. Le Bureau a pris note du fait que pendant la soixante-dix-huitième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seront établis pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée, en application de la résolution 49/221 B (annexe, par. 1 et 2). Au paragraphe 76 de sa résolution 66/246, l'Assemblée a souligné qu'il importait que l'Organisation respecte les principes d'ouverture et de transparence, et décidé d'approuver la diffusion en direct sur le Web, puis l'archivage Web, de toutes les séances de ses six grandes commissions. Le Département de la communication globale diffuse par l'intermédiaire de la plateforme multilingue UN Web TV (webtv.un.org), dans les six langues officielles et dans la langue d'origine, les séances plénières publiques (numérotées) et les réunions informelles de l'Assemblée (conformément au paragraphe 92 de la résolution 77/335). Les autres réunions de l'Assemblée ne sont pas diffusées systématiquement, mais le Département peut en organiser la diffusion sur demande, sous réserve qu'elles aient lieu pendant les horaires de travail. Ce service est alors facturé au taux applicable pour 2023 qui est fixé à 296 dollars pour une émission d'une durée limitée à trois heures.

57. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

58. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-dix-huitième session.

I. Résolutions

59. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée (décision 34/401, par. 32) ;
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée devrait prier le Secrétaire général de n'établir de rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question⁶ ;
- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolutions 57/270 B, par. 69, et 77/335, par. 45) ;
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et de décisions, des consultations informelles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres (résolution 45/45, annexe, par. 1) ;
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

60. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 45 de la résolution 77/335, dans lequel elle a rappelé les dispositions relatives à ses résolutions, qui figurent dans les résolutions 60/286 du 8 septembre 2006 et 66/294 du 8 octobre 2012, et estimé que, pour qu'elles soient appliquées et qu'elles aient un plus grand retentissement politique, il serait bon qu'elles soient courtes, surtout le préambule, et que les paragraphes du dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes.

61. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 44 de sa résolution 77/335, dans lequel elle a invité les auteurs principaux des projets de résolution qui étaient soumis à l'examen des délégations à prendre en considération les pratiques procédurales suivies aux sessions précédentes pour améliorer l'efficacité de ses travaux et ceux de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et prié le Secrétariat d'informer les auteurs principaux des projets de résolution de ses lignes directrices relatives aux projets de texte (projets de résolution, de décision et d'amendement) qu'elle devait examiner en séance plénière⁷.

62. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les résolutions et décisions sont numérotées dans l'ordre et que celles dont les titres sont identiques recevront la même cote, suivie d'une lettre permettant de les distinguer (« A » et « B », par exemple).

⁶ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

⁷ Voir www.un.org/fr/ga/pdf/guidelines_submit_draft_proposals.pdf.

J. Documentation

63. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se limiter à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément (décision 34/401, par. 28).

64. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée dans les délais requis. Il a appelé en outre l'attention de l'Assemblée sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles, et sur la résolution 47/202, dans laquelle elle a demandé instamment aux départements organiques du Secrétariat de respecter la règle qui voulait que la documentation présentée soit soumise au Bureau des services de conférence 10 semaines au moins avant le début des sessions, afin que les documents puissent être produits en temps voulu dans toutes les langues officielles.

65. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a engagé les États Membres à s'abstenir de demander trop de nouveaux rapports et à privilégier des rapports fusionnés, ainsi que sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

66. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 67/297, en particulier le paragraphe 19, qui concerne la rationalisation de la documentation et les dates limites de soumission des documents (voir par. 58).

67. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 47 de sa résolution 75/325, dans lequel elle a prié le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un véritable espace de travail en ligne, dans les six langues officielles, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents, sur le paragraphe 46 de sa résolution 77/335, dans lequel elle a invité ses organes subsidiaires à utiliser, dans toute la mesure du possible, les modules e-deleGATE existants, et sur les paragraphes 36 et 45 de sa résolution 72/313, dans lesquels elle a prié le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs et d'oratrices s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences, et prié la présidence, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des personnes qui s'y étaient exprimées.

68. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées (résolution 45/45, annexe, par. 10) ;
- Les documents émanant du Secrétariat ne devraient pas dépasser 16 pages, soit 8 500 mots (résolution 52/214 B, par. 4) et tous les organes intergouvernementaux

sont invités à étudier, selon qu'il conviendra, la possibilité de ramener de 32 à 20 pages (soit 10 700 mots) la longueur de leurs rapports, sans nuire à la qualité de leur présentation ou de leur contenu (résolution 53/208 B, par. 15) ;

- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17) ;
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

K. Questions se rapportant au budget-programme

69. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

70. S'agissant également de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui dispose qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

71. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur qui dispose que la Cinquième Commission doit nécessairement être saisie de toute proposition entraînant des dépenses avant que l'Assemblée générale ne se prononce à son sujet et qu'aucune exception n'est prévue dans l'article.

72. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il importe, pour que l'article 153 soit respecté, que les auteurs de propositions ayant des incidences budgétaires arrêtent au plus tôt un calendrier avec la présidence de la Cinquième Commission et celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

73. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 31 de sa résolution 71/323, dans lequel elle a rappelé les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engagé les présidences des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées.

74. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401, qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la soumission à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières ;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée ;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt ;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

75. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3 ; promulgué en application de la résolution 72/9). L'article 5.9 se lit comme suit :

Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

76. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, par lequel l'Assemblée :

Décide que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

77. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires ;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires ;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

78. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'état des incidences sur le budget-programme, présenté oralement par le Secrétariat, préalablement à l'examen de toute proposition qui influencerait sur les exercices futurs et figurerait dans le projet de budget-programme ou serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

79. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles »⁸, sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁹, ainsi que sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 77/262, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

80. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de la résolution 40/243, en vertu duquel les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte¹⁰.

81. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions.

82. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 69/250 et de ses résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 77/255, dans lesquelles elle a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

83. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le coût estimatif des services de conférence qui seraient nécessaires à la tenue de deux réunions supplémentaires d'une durée maximum de trois heures chacune, pendant les

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁹ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).

¹⁰ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation n° 4.

heures de travail, soit 11 200 dollars, et sur le fait que ce montant n'inclut ni le coût des services supplémentaires liés à l'appui technique qui seraient fournis par le Secrétariat, ni le coût des services de diffusion sur le Web, ni les coûts liés à la tenue de réunions en dehors des horaires de travail, entre autres éléments.

84. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le coût estimatif de la publication d'un rapport ou d'une note ne dépassant pas 8 500 mots si le document émane du Secrétariat, à savoir 24 500 dollars, et 10 700 mots s'il provient de l'extérieur, à savoir 30 800 dollars, et sur le fait que ce montant comprend les services d'édition, de traduction et de publication d'un document mais non les services supplémentaires liés à l'appui technique requis aux fins de l'établissement du contenu.

L. Manifestations et réunions commémoratives

85. Compte tenu de la pratique établie, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprenne des déclarations de la présidence de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidences des cinq groupes régionaux et du représentant ou de la représentante du pays hôte, mais pas de performance culturelle qui se déroule durant une séance plénière, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

86. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur sa pratique consistant à convoquer une séance plénière pour rendre hommage à la mémoire d'un chef d'État décédé pendant son mandat. Outre les personnes visées au paragraphe précédent, le représentant ou la représentante de la délégation de l'État Membre auquel ressortissait le défunt ou la défunte peut faire une déclaration. Une photo fixe de celui-ci ou de celle-ci peut être affichée sur la scène ou projetée sur les écrans de la salle de l'Assemblée générale pendant l'hommage qui lui est rendu. L'Assemblée ne convoque pas de séance plénière dans le cas du décès d'un ancien chef d'État ou s'il s'agit d'un chef de gouvernement décédé pendant son mandat.

III. Adoption de l'ordre du jour

87. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la soixante-dix-huitième session soumis par le Secrétaire général dans son mémorandum (A/BUR/78/1). Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (A/78/150) ;
- b) Liste des questions supplémentaires qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour (A/78/200).

88. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour figurent dans le projet d'ordre du jour, reproduit au paragraphe 100 ci-dessous.

89. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon les cas, avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée est structuré en conséquence.

90. Le Bureau a pris note des résolutions concernant l'examen et la coordination de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316.

91. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note également de la suggestion faite par le Secrétaire général d'envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

92. Le Bureau a pris note en outre de la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

93. En ce qui concerne le point 37 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé d'en recommander l'inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point.

94. En ce qui concerne le point 59 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Il n'apparaît donc plus sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

95. En ce qui concerne le point 63 du projet d'ordre du jour (La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés), le Bureau a décidé à l'issue d'un vote enregistré, par 12 voix contre 2, avec 11 abstentions, d'en recommander l'inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales). Les voix se sont réparties comme suit¹¹ :

Ont voté pour :

Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Lituanie, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suriname, Thaïlande, Uruguay et Zambie.

Ont voté contre :

Fédération de Russie et Sri Lanka.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Égypte, Iran (République islamique d'), Malaisie, Ouganda, Ouzbékistan et Sénégal.

96. En ce qui concerne l'alinéa c) du point 76 du projet d'ordre du jour (Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), le Bureau a décidé d'en recommander l'inscription sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international).

97. En ce qui concerne le point 141 du projet d'ordre du jour (Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie), le Bureau a décidé d'en recommander

¹¹ Par la suite, la délégation sri-lankaise a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

l'inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

98. En ce qui concerne le point 171 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress), le Bureau a décidé d'en recommander l'inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

99. En ce qui concerne le point 172 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture), le Bureau a décidé d'en recommander l'inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

100. Compte tenu des paragraphes 87 à 99 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après pour la session en cours :

Ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation

1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale¹².
5. Élection des bureaux des grandes commissions¹².
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale¹².
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social.
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.

¹² Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-dix-neuvième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

12. Amélioration de la sécurité routière dans le monde.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
14. Culture de paix.
15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.
16. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Système financier international et développement ;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
 - d) Produits de base ;
 - e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
 - f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;
 - g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ;
 - h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies.
17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
18. Développement durable :
 - a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
 - c) Réduction des risques de catastrophe ;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - f) Convention sur la diversité biologique ;
 - g) L'éducation au service du développement durable ;
 - h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

- i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable.
19. Mondialisation et interdépendance :
- a) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - b) Culture et développement durable ;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
20. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
21. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
 - b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
22. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
23. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :
- a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ;
 - b) Fibres végétales naturelles et développement durable.
24. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ;
25. Promotion des femmes :
- a) Promotion des femmes ;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 26. Rapport du Conseil de sécurité.
- 27. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.

28. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
29. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
30. Les diamants, facteur de conflits.
31. Prévention des conflits armés :
 - a) Prévention des conflits armés ;
 - b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
34. La situation au Moyen-Orient.
35. Question de Palestine.
36. La situation en Afghanistan.
37. Question de l'île comorienne de Mayotte.
38. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
39. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement¹³.
40. Question de Chypre¹⁴.
41. Agression armée contre la République démocratique du Congo¹⁴.
42. Question des Îles Falkland (Malvinas)¹⁴.
43. La situation de la démocratie et des droits humains en Haïti¹⁴.
44. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales¹⁴.
45. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït¹⁴.
46. Assistance à la lutte antimines.
47. Effets des rayonnements ionisants.

¹³ Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹⁴ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
50. Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
53. Questions relatives à l'information.
54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
59. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
60. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
61. Consolidation et pérennisation de la paix.
62. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.
63. Exercice du droit de veto.
64. Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale.

C. Développement de l'Afrique

65. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits humains

66. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

67. Promotion et protection des droits de l'enfant.
68. Droits des peuples autochtones :
 - a) Droits des peuples autochtones ;
 - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
69. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
70. Droit des peuples à l'autodétermination.
71. Promotion et protection des droits humains :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
 - b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
 - c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

72. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;
 - b) Assistance au peuple palestinien ;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

F. Promotion de la justice et du droit international

73. Rapport de la Cour internationale de Justice.
74. Rapport de la Cour pénale internationale.
75. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer ;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives

à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ;

- c) Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
- 76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
- 77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-sixième session.
- 78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
- 79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions.
- 80. Crimes contre l'humanité.
- 81. Expulsion des étrangers.
- 82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
- 83. L'état de droit aux niveaux national et international.
- 84. Portée et application du principe de compétence universelle.
- 85. Responsabilité des organisations internationales.
- 86. Protection des personnes en cas de catastrophe.
- 87. Renforcement et promotion du régime conventionnel international.
- 88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965.

G. Désarmement

- 89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- 90. Réduction des budgets militaires.
- 91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
- 92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
- 93. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
- 94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
- 95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
 - c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.
98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
99. Désarmement général et complet :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - b) Désarmement nucléaire ;
 - c) Notification des essais nucléaires ;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement ;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs ;
 - f) Désarmement régional ;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;
 - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;
 - i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ;
 - j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ;
 - k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
 - l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
 - m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
 - n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ;
 - o) Réduction du danger nucléaire ;
 - p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;

- q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
 - r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;
 - s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ;
 - t) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ;
 - u) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ;
 - v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
 - w) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ;
 - x) Traité sur le commerce des armes ;
 - y) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ;
 - z) Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - aa) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ;
 - bb) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
 - cc) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - dd) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ;
 - ee) Vérification du désarmement nucléaire ;
 - ff) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - gg) Jeunes, désarmement et non-prolifération.
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
 - f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale.
108. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité ;
 - b) Élection de membres du Conseil économique et social ;
 - c) Élection de membres de la Cour internationale de Justice.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination ;
 - b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ;
 - c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme ;

- d) Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions ;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements ;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes ;
 - e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences ;
 - g) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.
118. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.
119. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
121. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.
122. Renforcement du système des Nations Unies.
123. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
124. Multilinguisme.
125. Santé mondiale et politique étrangère.
126. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.
127. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.
128. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro.
129. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.
130. Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse.
131. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies ;

- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
 - c) Centre du commerce international ;
 - d) Université des Nations Unies ;
 - e) Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - f) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;
 - j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population ;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
 - n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;
 - p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
 - q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
 - r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
133. Budget-programme de 2023.
134. Projet de budget-programme pour 2024.
135. Planification des programmes.
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
137. Plan des conférences.
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
139. Gestion des ressources humaines.
140. Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie.
141. Corps commun d'inspection.
142. Régime commun des Nations Unies.
143. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
145. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
148. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
155. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
156. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
159. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
160. Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité.
161. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
162. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique.
164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties.
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial.
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs.

168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie.
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress.
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

101. La répartition des questions visées au paragraphe 109 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions et est organisée suivant les intitulés de l'ordre du jour figurant au paragraphe 100 ci-dessus. Le Bureau a pris note des résolutions et des décisions se rapportant aux directives relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401, la résolution 39/88 B, la résolution 45/45, l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

102. Le Bureau a pris note également du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et du paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la session.

103. Le Bureau a pris note en outre du fait que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission (résolution 54/195).

104. Compte tenu des recommandations relatives à l'adoption de l'ordre du jour figurant dans la section III ci-dessous, le Bureau a approuvé la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour visée au paragraphe 112 du mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/78/1).

105. Séances plénières

a) **Point 9** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau a pris note de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau a pris note également de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties concernées du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions voulues au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer ;

b) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes). Le Bureau a pris note de la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation de la présidence du Conseil ;

c) **Point 66** (Rapport du Conseil des droits de l'homme). Le Bureau a pris note du paragraphe 6 de la résolution 65/281, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que la Présidente ou le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de Présidente ou Président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait un dialogue participatif avec elle ou avec lui, lorsqu'elle ou il lui présenterait le rapport du Conseil ;

d) **Point 69** (Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée). Le Bureau a pris note du paragraphe 48 de la résolution 77/205, dans laquelle l'Assemblée générale a prié sa présidence de continuer à organiser des réunions commémoratives annuelles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, laquelle se tient tous les ans au titre de ce point ;

e) **Alinéa c) du point 75** (Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière ;

f) **Point 99** (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du paragraphe 3 de la résolution 72/51, dans lequel l'Assemblée générale a prié sa présidence d'organiser chaque année une réunion plénière de haut niveau en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale contre les essais nucléaires ;

g) **Point 120** (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale). Le Bureau a pris note des résolutions 58/316, 59/313, 75/325 et 77/335, et pour faciliter les travaux des grandes commissions, il a recommandé que l'Assemblée générale renvoie le point 120 à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs.

106. Première Commission

Point 99 (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 89, portent sur la question dont traite le point 99. Le Bureau a donc décidé de recommander à l'Assemblée générale que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 99.

107. Cinquième Commission

a) **Point 135** (Planification des programmes). Le Bureau a pris note du paragraphe 3 de la résolution 77/254, dans lequel l'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'elle-même et ses grandes commissions étaient appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3), et de la résolution 77/267, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de présenter le budget-programme selon un cycle annuel et réaffirmé que les parties I (le plan-cadre) et II (le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés) du projet de budget-programme lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la

coordination et que la partie III (les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme) lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Bureau a pris note également du paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée l'a prié de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartissait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Bureau a rappelé le paragraphe 9 de la résolution 60/257, dans lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Le Bureau a rappelé également le paragraphe 11 de la résolution 77/254, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, qu'elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et de lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu. À cet égard, le Bureau a rappelé en outre que le Comité du programme et de la coordination avait recommandé, conformément aux dispositions de la résolution 77/254, que l'Assemblée générale ou sa grande commission ou ses grandes commissions examinent à la soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif aux programmes 2 (Affaires politiques), 3 (Désarmement), 6 (Affaires juridiques), 10 (Commerce et développement), 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), 17 (Développement économique en Europe), 20 (Droits humains), 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance), 25 (Services de gestion et d'appui) et 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2024. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que le point 135 soit renvoyé à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

b) **Point 140** (Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission.

c) **Point 144** (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a pris note de la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et du paragraphe 36 de la résolution 77/260, dans lequel l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau a décidé de recommander de renvoyer le point 144 aux Cinquième et Sixième Commissions.

108. Sixième Commission

a) **Point 170** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

b) **Point 171** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

Questions diverses

109. Compte tenu des paragraphes 101 à 108 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹⁵ :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale.
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social [voir par. 105 a)].
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
12. Amélioration de la sécurité routière dans le monde.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [voir par. 105 b)].
14. Culture de paix.

¹⁵ Les numéros sont identiques à ceux des points de l'ordre du jour figurant au paragraphe 100 ci-dessus.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

26. Rapport du Conseil de sécurité.
27. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
28. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
29. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
30. Les diamants, facteur de conflits.
31. Prévention des conflits armés :
 - a) Prévention des conflits armés ;
 - b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
34. La situation au Moyen-Orient.
35. Question de Palestine.
36. La situation en Afghanistan.
37. Question de l'île comorienne de Mayotte.
38. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
39. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
40. Question de Chypre.
41. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
42. Question des Îles Falkland (Malvinas).
43. La situation de la démocratie et des droits humains en Haïti.
44. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
45. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.
61. Consolidation et pérennisation de la paix.
62. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.
63. Exercice du droit de veto.
64. Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale.

C. Développement de l'Afrique

65. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits humains

66. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 105 c)].
69. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [voir par. 105 d)].

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

72. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;
 - b) Assistance au peuple palestinien ;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

F. Promotion de la justice et du droit international

73. Rapport de la Cour internationale de Justice.
74. Rapport de la Cour pénale internationale.
75. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer ;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ;
 - c) Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale [voir par. 105 e)].
88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965.

G. Désarmement

- 89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 106).
- 99. Désarmement général et complet [voir par. 105 f)].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
- 111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
- 112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
- 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité ;
 - b) Élection de membres du Conseil économique et social ;
 - c) Élection de membres de la Cour internationale de Justice.
- 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination ;
 - b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ;
 - c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme ;
 - d) Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁶ :
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences ;
 - g) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
- 116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- 117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.
- 118. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.
- 119. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
- 121. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.

¹⁶ Pour les alinéas a) à e), voir la liste des points renvoyés à la Cinquième Commission.

122. Renforcement du système des Nations Unies.
123. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
124. Multilinguisme.
125. Santé mondiale et politique étrangère.
126. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.
127. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.
128. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro.
129. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.
130. Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse.
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

90. Réduction des budgets militaires.
91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
93. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
 - c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - d) Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.
98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

99. Désarmement général et complet (voir par. 105 f) et 106) :
- a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - b) Désarmement nucléaire ;
 - c) Notification des essais nucléaires ;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement ;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs ;
 - f) Désarmement régional ;
 - g) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;
 - h) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;
 - i) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ;
 - j) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ;
 - k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;
 - l) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
 - m) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
 - n) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ;
 - o) Réduction du danger nucléaire ;
 - p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
 - q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
 - r) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;
 - s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ;
 - t) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ;
 - u) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ;
 - v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
 - w) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la

- non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 ;
- x) Traité sur le commerce des armes ;
 - y) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ;
 - z) Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - aa) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ;
 - bb) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
 - cc) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - dd) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ;
 - ee) Vérification du désarmement nucléaire ;
 - ff) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - gg) Jeunes, désarmement et non-prolifération.
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
 - f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

46. Assistance à la lutte antimines.
47. Effets des rayonnements ionisants.
48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
50. Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
53. Questions relatives à l'information.
54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.

16. Questions de politique macroéconomique :

- a) Commerce international et développement ;
- b) Système financier international et développement ;
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
- d) Produits de base ;
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;
- g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ;
- h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies.

17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.

18. Développement durable :

- a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 ;
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- f) Convention sur la diversité biologique ;

- g) L'éducation au service du développement durable ;
 - h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
 - i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable.
19. Mondialisation et interdépendance :
- a) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - b) Culture et développement durable ;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
20. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
21. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
 - b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
22. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
23. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :
- a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ;
 - b) Fibres végétales naturelles et développement durable.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

59. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

24. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

25. Promotion des femmes :

- a) Promotion des femmes ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

60. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

D. Promotion des droits humains

66. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 105 c)].

67. Promotion et protection des droits de l'enfant.

68. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones ;
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

69. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [voir par. 105 d)] :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

70. Droit des peuples à l'autodétermination.

71. Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;

- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 107. Prévention du crime et justice pénale.
- 108. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
- 135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].

Cinquième Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁷ :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions ;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements ;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes ;
 - e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
- 120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
- 131. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

¹⁷ Pour les alinéas f) et g), voir la liste des points examinés en séance plénière.

- a) Organisation des Nations Unies ;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
 - c) Centre du commerce international ;
 - d) Université des Nations Unies ;
 - e) Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - f) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;
 - j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population ;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
 - n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;
 - p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
 - q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
 - r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
133. Budget-programme de 2023.
134. Projet de budget-programme pour 2024.
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
137. Plan des conférences.
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
139. Gestion des ressources humaines.
140. Rapport sur les activités du Bureau de la déontologie [voir par. 107 b)].
141. Corps commun d'inspection.
142. Régime commun des Nations Unies.
143. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 107 c)].

145. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
148. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
152. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
155. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
156. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
159. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
160. Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-sixième session.
78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions.
80. Crimes contre l'humanité.
81. Expulsion des étrangers.
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
83. L'état de droit aux niveaux national et international.
84. Portée et application du principe de compétence universelle.
85. Responsabilité des organisations internationales.
86. Protection des personnes en cas de catastrophe.
87. Renforcement et promotion du régime conventionnel international.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 105 g)].
135. Planification des programmes [voir par. 107 a)].
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 107 c)].
161. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
162. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique.
164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties.
165. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial.
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs.
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie.

170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'International Parliamentarians' Congress [voir par. 108 a)].
 171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture [voir par. 108 b)].
-